

Accord & Signature

Je soussigné (nom, prénom)

En qualité du détenteur de l'autorité parentale (père, mère, autre), Détenteur de l'autorité parentale de :

NOM (ENFANT)

PRENOM :

Né(e) le :

Adresse

Code PostalVille.....

accepte qu'il/elle participe à l'Ecole de Prière à Belley – Institution Lamartine, du 17 au 23 août 2025.

Je certifie avoir pris connaissance :

- du programme,
- des Conditions Générales de Participation (CGP) de Pèlerinages consultables au bureau du SDP BA.

J'autorise le transport de mon enfant par les moyens prévus.

J'autorise les responsables à faire pratiquer toutes interventions chirurgicales, en cas d'urgence (y compris l'autorisation d'anesthésier et d'opérer).

Je m'engage, le cas échéant, à rembourser à l'organisateur l'intégralité des frais médicaux engagés.

- En cas de vol (argent ou affaires personnelles), l'organisateur décline toute responsabilité et aucune indemnité n'est prévue.
- En cas de dégradation de matériel, le montant des réparations est facturé.

Le cas échéant, j'accepte que mon enfant soit véhiculé en voiture particulière.

Je demande son inscription en versant le tarif correspondant à sa situation :

€

Je confie mon enfant à la responsabilité de :

Père Martin Soboul, directeur du camp

Fait le..... à

Signature du détenteur de l'autorité parentale :

1 Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours

La combinaison de services de voyage proposée, dans ce projet est un forfait » au sens de la directive (UE) 2015/2302 du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme. Le participant bénéficie de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme.

Pour L'Association Diocésaine de Belley-Ars (ci-après l'AD BA), Le Service Diocésain de Pèlerinages Belley - Ars (ci-après SDP BA) est garant de la bonne exécution du Voyage à Forfait dans son ensemble.

l'AD BA a souscrit une garantie financière auprès de ATRADIUS (159 Rue Anatole France – CS50118 – 92596 Levallois-Perret cedex) afin de protéger le participant d'une insolvabilité de l'AD BA. Cette garantie porte le N° 378214.

2 Prix

CGP et conditions économiques

Ce Projet est soumis aux Conditions Générales de Participation, consultable à l'adresse suivante <https://catholique-belley-ars.fr/notre-diocese/services/pelerinages> régissant les rapports entre le SDP BA et le participant. Le prix indiqué dans le Programme est calculé selon les conditions économiques connues en date d'édition du projet.

Ce que le prix comprend :

- L'intégralité du transport aller et retour depuis la ville de regroupement définie dans le projet.
- L'hébergement selon les modalités définies.
- La restauration selon le projet.
- Les entrées aux lieux de visites et musées et animations.

Ce que le prix ne comprend pas :

- Les dépenses (boisson, achats privés, ...) personnelles.
- L'offrande lors de rencontre d'un intervenant (pour le groupe), ou lors des offices, à discrétion.

3 Assurance

Les pèlerinages et voyages pastoraux relevant du champ d'application du Code du tourisme organisés par l'AD BA sont assurés auprès de la Mutuelle Saint Christophe (277 rue St Jacques – 75256 Paris cedex 05) N° de sociétaire 566373 ; de client : 685274420 ; de contrat annexe : 20 820 017 000 287. Les risques couverts sont : Responsabilité Civile Professionnelle, Annulation, Rapatriement.

4 Conditions d'annulation

Annulation par le Pèlerin :

Conformément à l'article L221-28 du Code de la Consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le Pèlerin peut annuler le contrat à tout moment avant le début du voyage s'il s'acquitte des frais selon le tableau ci-dessous. **Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'adresse figurant en chiffre 7 ci-dessous.**

Barème d'annulation sur le prix total

- Avant 30 jours de la date de départ : 10%.
- Entre 30 et 21 jours avant la date de départ : 25%.
- Entre 20 et 8 jours avant la date de départ : 50%.
- Entre 7 et 2 jours avant la date de départ : 75%.
- Moins de 2 jours avant la date de départ : 90%.

Tout voyage interrompu ou abrégé – du fait du participant, pour quelque cause que ce soit – ne donne lieu à aucun remboursement.

5 Non-Conformité

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler immédiatement au SDP BA à l'adresse figurant ci-dessous au chiffre 7.

Le non-signalement d'une non-conformité sur place peut avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix si le signalement sans retard pouvait éviter ou diminuer le dommage.

Le SDP BA et les prestataires retenus par celui-ci sont responsables de la bonne exécution des services prévus dans le présent contrat et sont tenus d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en œuvre de la responsabilité de l'AD BA directement ou du fait des prestataires qu'il mandate, les modalités de dédommagement résultant de l'article L. 211-17 (IV et V) du Code du Tourisme trouvent à s'appliquer. à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour. Le participant peut saisir le SDP BA de toutes réclamations, aux données de contact au chiffre 7, par lettre accusé-réception et/ou par mail à pelerinage@belley-ars.fr accompagnée de tous justificatifs.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.

6 Règles de Protection de Données Personnelles

Les **FINALITES DE COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES** sont

- Enregistrement, correspondance, suivi et organisation (transports, hébergements, restauration) d'un Pèlerinage ou voyages pastoral géré par le SDP BA.

- Information en vue de participer à un Pèlerinage ou voyage pastoral géré le SDP BA.

Le **RESPONSABLE DE TRAITEMENT** est le Directeur Diocésain des Pèlerinages, en titre, au jour de l'inscription.

La **DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES** est validé annuellement.

Les **DESTINATAIRES DES DONNEES** sont :

- Les différents intervenants nécessaires à l'organisation (prestataires : transports, hébergements, restauration et autres participants), les administrations des pays concernées et l'Association Diocésaine de Belley-Ars.
- Aucune information n'est transmise à un tiers sans votre autorisation.

Conformément à la législation en vigueur (loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement européen du 27 avril 2016), le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles le concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, il doit adresser un courrier postal à l'adresse suivante : **Jérôme ROUGIE, 31, Rue du Dr Nodet, 01004 Bourg-en-Bresse Cedex** ou un mail à econome@belley-ars.fr.

Si le Pèlerin ne souhaite pas faire l'objet d'une prospection commerciale par voie téléphonique, il peut gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

7 Contact

Toutes demandes ou réclamations peuvent être adressées au SDP BA, 31 rue Dr Nodet, 01000 Bourg - 04 74 32 86 50 ou par email à pelerinages@belley-ars.fr